

## **Séance du 3 mai 2021**

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Rivière-Bleue, MRC de Témiscouata, tenue le trois mai 2021, à 19 h 30, à huis clos par vidéoconférence et à laquelle sont présents : les conseillères Mesdames, Thérèse Beauregard, Véronique Bossé, Claudine Marquis, Lyne Patry et Christiane Roy le conseiller Monsieur Marcel Beauregard, formant quorum sous la présidence de Monsieur Claude H. Pelletier, maire

Madame Claudie Levasseur, directrice générale, assiste à la présente séance à huis clos.

### **1.- OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Monsieur Claude H. Pelletier, maire, déclare la séance ouverte.

**21-05-087**

### **2.- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par Madame Lyne Patry, conseillère et résolu à l'unanimité que l'ordre du jour soit adopté tel que soumis, tout en laissant le point « *Affaires nouvelles* » ouvert aux discussions.

La proposition est acceptée à l'unanimité.

**21-05-088**

### **3.- ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 6 AVRIL 2021**

Il est proposé par madame Véronique Bossé, conseillère et résolu à l'unanimité que le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 avril 2021 soit accepté tel que rédigé par la directrice générale.

QUE le président de cette séance et la directrice générale sont autorisés à signer ledit procès-verbal.

La proposition est acceptée à l'unanimité.

### **4.- SUIVI**

La directrice générale, Madame Claudie Levasseur, dépose un rapport mensuel des activités passées et de celles à venir.

**21-05-089**

#### **4.-1 Adoption de la liste des engagements de personnel au cours du mois d'avril 2021**

Il est proposé et résolu à l'unanimité que ce conseil reçoive et approuve

le rapport de la directrice générale portant sur l'engagement d'employés occasionnels, au cours du mois d'avril 2021, nécessaire à la poursuite des activités de la Municipalité, à savoir :

 <p style="text-align: center;"><b>Engagement du personnel occasionnel</b></p>			
Période :	Avril 2021		
Catégorie :	<b>Employé-e-s engagé-e-s à des postes temporaires d'une durée de moins de 30 jours de calendrier</b>		
Dispositions réglementaires :	<b>Article 5 – Modalités d'application</b> <b>Règlement numéro 2003-232 ÉDICTANT LES PROCÉDURES ET CONDITIONS POUR L'EMBAUCHE DU PERSONNEL</b>		
<b>Personne engagée</b>	<b>Travaux exécutés</b>	<b>Durée de la prestation</b>	<b>Rémunération</b>
<b>Donald Nadeau</b>	<b>Garage Le 160 Complexe</b>	<b>136 heures</b>	<b>Journalier classe 1 échelon 4</b>
<b>Étudiants</b>	<b>Garage Le 160</b>	<b>176 heures 30 minutes</b>	<b>Pompiste (étudiant)</b>
<b>Richard Lepage</b>	<b>Déneigement</b>	<b>40 heures</b>	<b>Échelon 1 conducteur de déneigeuse</b>
<b>Guylaine St-Pierre</b>	<b>Complexe sportif</b>	<b>2 heures</b>	<b>Aide au restaurant classe 1</b>

La proposition est acceptée à l'unanimité.

**21-05-090**

#### **4.-2 Dépôt et approbation du suivi administratif**

Il est proposé et résolu à l'unanimité que ce conseil reçoive et accepte le rapport de la directrice générale portant sur le suivi administratif du mois d'avril 2021.

La proposition est acceptée à l'unanimité.

**21-05-091**

#### **5.- DÉPÔT, RATIFICATION ET ADOPTION DES COMPTES**

Il est proposé et résolu à l'unanimité que ce conseil ratifie le paiement des dépenses effectuées au cours du dernier mois, inscrites sur le bordereau numéro Sc-21-007, totalisant une somme de 3 370,90 \$ (chèques numéro 10054 à 10057), le bordereau de paiements direct Pd-

21-007, totalisant une somme de 4 147,91 \$ (paiement no 501 566) le bordereau des transferts électroniques des salaires numéro TÉ-21-004 totalisant une somme de 44 187,45 \$ (fichiers no 1062 à 1065) ainsi que sur le bordereau des prélèvements électroniques numéro PÉ-21-004 totalisant une somme de 37 137,91 \$ (paiements no 4088 à 4101).

QUE ce conseil approuve la liste des comptes à payer inscrits sur le bordereau numéro Sc-21-008, totalisant une somme de 10 100, 46 \$ (chèques numéro 10058 à 10073) ainsi que sur le bordereau de paiements directs Pd-21-008, totalisant une somme de 90 806,98 \$ (fichiers no 501 567 à 501 612) et autorise le paiement des déboursés inscrits.

La proposition est acceptée à l'unanimité.

## **6.- PROJET DE RÈGLEMENT**

**21-05-092**

### **6.-1 Règlement numéro 2021-420 modifiant le Plan d'urbanisme numéro 2015-363 et ses amendements de la municipalité de Rivière-Bleue**

ATTENDU QUE le Règlement 02-10-36 modifiant le Règlement 02-10 édictant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Témiscouata est entré en vigueur le 02 janvier 2021;

ATTENDU QUE le Règlement 02-10-36 est le règlement par lequel les grandes affectations du sol de la municipalité de Rivière-Bleue sont modifiés dans le secteur du pied du lac Long;

ATTENDU QUE la municipalité de Rivière-Bleue dispose d'une période de 6 mois pour adopter tout règlement de concordance;

ATTENDU QU'un avis de motion pour l'adoption du présent règlement a été donné le 2 février 2021,

En conséquence, le Conseil municipal de la municipalité de Rivière-Bleue adopte le règlement numéro 2021-420 et il est statué et décrété par le présent règlement ce qui suit :

---

## **CHAPITRE 1 DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES ET INTERPRÉTATIVES**

---

### **ARTICLE 1 PRÉAMBULE**

Le préambule du présent règlement fait partie intégrante de celui-ci.

### **ARTICLE 2 TITRE DU RÈGLEMENT**

Le présent règlement s'intitule « Règlement numéro 2021-420 modifiant le Plan d'urbanisme numéro 2015-363 et ses amendements de la municipalité de Rivière-Bleue ».

### **ARTICLE 3 TERRITOIRE ASSUJETTI**

Le présent règlement s'applique sur la totalité de la municipalité de Rivière-Bleue.

### **ARTICLE 4 PERSONNES ASSUJETTIES**

Toute personne morale de droit public ou de droit privé et toute personne physique est assujettie au présent règlement. Le gouvernement du Québec, ses ministres et les mandataires de l'État québécois sont soumis à son application suivant les dispositions de l'article 2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1).

### **ARTICLE 5 VALIDITÉ**

Le Conseil adopte le présent règlement dans son ensemble et également chapitre par chapitre, article par article, alinéa par alinéa, paragraphe par paragraphe, sous-paragraphe par sous-paragraphe, de manière à ce que, si un chapitre, un article, un alinéa, un paragraphe, ou un sous-paragraphe de ce règlement était ou devait être un jour déclaré nul, toute autre disposition de ce règlement demeure en vigueur.

### **ARTICLE 6 LE RÈGLEMENT ET LES LOIS**

Aucun article du présent règlement ne peut avoir pour effet de soustraire toute personne morale ou physique à l'application des lois du Canada et du Québec.

---

## **CHAPITRE 2 MODIFICATION DES AFFECTATIONS DU SOL**

---

### **ARTICLE 7 MODIFICATIONS DE LA CARTE DES AFFECTATIONS DU SOL**

Toute carte des affectations du sol est remplacée par la carte des affectations du sol de l'annexe 1 du présent règlement.

---

## **CHAPITRE 3 DISPOSITIONS FINALES**

---

### **ARTICLE 8 ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Le règlement est accepté à l'unanimité.

La proposition est acceptée à l'unanimité.

21-05-093

**6.-2 Règlement numéro 2021-421 amendant le règlement de zonage numéro 2015-364 et ses amendements sur le territoire de la municipalité de Rivière-Bleue**

ATTENDU QUE le Règlement 02-10-36 modifiant le Règlement 02-10 édictant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Témiscouata est entré en vigueur le 02 janvier 2021;

ATTENDU QUE le Règlement 02-10-36 est le règlement par lequel les grandes affectations du sol de la municipalité de Rivière-Bleue sont modifiés dans le secteur du pied du lac Long;

ATTENDU QUE la municipalité de Rivière-Bleue dispose d'une période de 6 mois pour adopter tout règlement de concordance;

ATTENDU QU'un avis de motion pour l'adoption du présent règlement a été donné le 2 février 2021;

En conséquence, le Conseil municipal de la municipalité de Rivière-Bleue adopte le règlement numéro 2021-421 et il est statué et décrété par le présent règlement ce qui suit :

---

**CHAPITRE 1 DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES ET INTERPRÉTATIVES**

---

**ARTICLE 1 PRÉAMBULE**

Le préambule du présent règlement fait partie intégrante de celui-ci.

**ARTICLE 2 TITRE DU RÈGLEMENT**

Le présent règlement s'intitule « Règlement numéro 2021-421 modifiant le Règlement de zonage numéro 2015-364 et ses amendements de la municipalité de Rivière-Bleue ».

**ARTICLE 3 TERRITOIRE ASSUJETTI**

Le présent règlement s'applique sur la totalité de la municipalité de Rivière-Bleue.

**ARTICLE 4 PERSONNES ASSUJETTIES**

Toute personne morale de droit public ou de droit privé et toute personne physique est assujettie au présent règlement. Le gouvernement du Québec, ses ministres et les mandataires de l'État québécois sont soumis à son application suivant les dispositions de l'article 2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1).

## **ARTICLE 5 VALIDITÉ**

Le Conseil adopte le présent règlement dans son ensemble et également chapitre par chapitre, article par article, alinéa par alinéa, paragraphe par paragraphe, sous-paragraphe par sous-paragraphe, de manière à ce que, si un chapitre, un article, un alinéa, un paragraphe, ou un sous-paragraphe de ce règlement était ou devait être un jour déclaré nul, toute autre disposition de ce règlement demeure en vigueur.

## **ARTICLE 6 LE RÈGLEMENT ET LES LOIS**

Aucun article du présent règlement ne peut avoir pour effet de soustraire toute personne morale ou physique à l'application des lois du Canada et du Québec.

---

## **CHAPITRE 2 MODIFICATION DES PLANS DE ZONAGE**

---

### **ARTICLE 7 PLANS DE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ**

Tout plan de zonage sont remplacés par les plans de zonage de l'annexe 1 du présent règlement.

---

## **CHAPITRE 3 DISPOSITIONS FINALES**

---

### **ARTICLE 8 ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Annexe 1 : Plans de zonage de la municipalité

---

Claude H. Pelletier, maire  
générale

---

Claudie Levasseur, directrice

Le règlement est accepté à l'unanimité.

La proposition est acceptée à l'unanimité.

**21-05-094**

### **6.-3 Avis de motion – Règlement 2021-424 amendant le plan d'urbanisme numéro 2015-363 et ses amendements sur le territoire de la municipalité de Rivière-Bleue**

Les membres du conseil donnent avis que sera présenté à la présente séance du conseil municipal, le projet de règlement numéro 2021-

424 amendant le Plan d'urbanisme numéro 2015-363 et ses amendements sur le territoire de la municipalité de Rivière-Bleue. Le projet de règlement visera à rendre conforme le plan d'urbanisme au schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Témiscouata modifié par le Règlement 02-10-39 de la MRC de Témiscouata.

CONFORMÉMENT à l'article 445 du Code Municipal, copies du projet de règlement sont mises à la disposition du public lors de cette présente séance du conseil.

La proposition est acceptée à l'unanimité.

**21-05-095**

**6.-4 Avis de motion – projet de règlement numéro 2021-425 amendant le règlement de zonage numéro 2015-364 et ses amendements sur le territoire de la municipalité de Rivière-Bleue**

Les membres du conseil donnent avis que sera présenté à la présente séance du conseil municipal un projet de règlement amendant le règlement de zonage numéro 2015-364 et ses amendements. Le projet de règlement visera à rendre conforme le règlement de zonage au schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Témiscouata modifié par le Règlement 02-10-39 de la MRC de Témiscouata.

CONFORMÉMENT à l'article 445 du Code Municipal, copies du projet de règlement sont mises à la disposition du public lors de cette présente séance du conseil.

La proposition est acceptée à l'unanimité.

**21-05-096**

**6.-5 Premier projet de règlement numéro 2021-424 modifiant le Plan d'urbanisme numéro 2015-363 et ses amendements de la municipalité de Rivière-Bleue**

ATTENDU QUE le Règlement 02-10-39 modifiant le Règlement 02-10 édictant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Témiscouata est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> avril 2021;

ATTENDU QUE le Règlement 02-10-39 est le règlement par lequel le périmètre urbain est agrandi pour permettre la reprise d'activités commerciales aux droits acquis échus en entrée de municipalité;

ATTENDU QUE le règlement 02-10-39 est le règlement par lequel l'affectation agroforestière est modifiée par une affectation urbaine

de 0,5 ha en entrée Nord de la municipalité, rue Saint-Joseph Nord (route 289) ;

ATTENDU QUE la municipalité de Rivière-Bleue dispose d'une période de 6 mois pour adopter tout règlement de concordance;

ATTENDU QU'un avis de motion pour l'adoption du présent règlement a été donné le 3 mai 2021;

En conséquence, il est proposé et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de Rivière-Bleue adopte le règlement numéro 2021-424 et il est statué et décrété par le présent règlement ce qui suit :

---

## **CHAPITRE 1 DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES ET INTERPRÉTATIVES**

---

### **ARTICLE 1 PRÉAMBULE**

Le préambule du présent règlement fait partie intégrante de celui-ci.

### **ARTICLE 2 TITRE DU RÈGLEMENT**

Le présent règlement s'intitule « Règlement numéro 2021-424 modifiant le Plan d'urbanisme numéro 2015-363 et ses amendements de la municipalité de Rivière-Bleue ».

### **ARTICLE 3 territoire assujetti**

Le présent règlement s'applique sur la totalité de la municipalité de Rivière-Bleue.

### **ARTICLE 4 PERSONNES ASSUJETTIES**

Toute personne morale de droit public ou de droit privé et toute personne physique est assujettie au présent règlement. Le gouvernement du Québec, ses ministres et les mandataires de l'État québécois sont soumis à son application suivant les dispositions de l'article 2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1).

### **ARTICLE 5 VALIDITÉ**

Le Conseil adopte le présent règlement dans son ensemble et également chapitre par chapitre, article par article, alinéa par alinéa, paragraphe par paragraphe, sous-paragraphe par sous-paragraphe, de manière à ce que, si un chapitre, un article, un alinéa, un paragraphe, ou un sous-paragraphe de ce règlement était ou devait être un jour déclaré nul, toute autre disposition de ce règlement demeure en vigueur.

## **ARTICLE 6 LE RÈGLEMENT ET LES LOIS**

Aucun article du présent règlement ne peut avoir pour effet de soustraire toute personne morale ou physique à l'application des lois du Canada et du Québec.

---

## **CHAPITRE 2 MODIFICATION DES AFFECTATIONS DU SOL**

---

### **ARTICLE 7 MODIFICATIONS DE LA CARTE DU PORTRAIT DE LA MUNICIPALITÉ**

Toute carte du portrait de la municipalité est remplacée par la carte du portrait de la municipalité de l'annexe 1 du présent règlement.

### **ARTICLE 8 MODIFICATIONS DE LA CARTE DES AFFECTATIONS DU SOL**

Toute carte des affectations du sol est remplacée par la carte des grandes affectations du sol de l'annexe 2 du présent règlement.

---

## **CHAPITRE 3 DISPOSITIONS FINALES**

---

### **ARTICLE 9 ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Annexe 1 : Carte du portrait de la ville

Annexe 2 : Cartes des grandes affectations du sol

La proposition est acceptée à l'unanimité.

**21-05-097**

### **6.-6 Premier projet de règlement numéro 2021-425 amendant le règlement de zonage numéro 2015-364 et ses amendements sur le territoire de la municipalité de Rivière-Bleue**

ATTENDU QUE le Règlement 02-10-39 modifiant le Règlement 02-10 édictant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Témiscouata est entré en vigueur le 1er avril 2021 ;

ATTENDU QUE le Règlement 02-10-39 est le règlement par lequel le périmètre urbain est agrandi pour permettre la reprise d'activités commerciales aux droits acquis échus en entrée de municipalité ;

ATTENDU QUE le règlement 02-10-39 est le règlement par lequel l'affectation agroforestière est modifiée par une affectation urbaine de 0,5 ha en entrée Nord de la municipalité, rue Saint-Joseph Nord (route 289) ;

ATTENDU QU'un avis de motion pour l'adoption du présent règlement a été donné le 3 mai 2021;

En conséquence, le conseil de la municipalité de Rivière-Bleue adopte le règlement numéro 2021-425 et il est statué et décrété par le présent règlement ce qui suit :

---

## **CHAPITRE 1 DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES ET INTERPRÉTATIVES**

---

### **ARTICLE 1 PRÉAMBULE**

Le préambule du présent règlement fait partie intégrante de celui-ci.

### **ARTICLE 2 TITRE DU RÈGLEMENT**

Le présent règlement s'intitule « Règlement numéro 2021-425 modifiant le Règlement de zonage numéro 2015-364 et ses amendements de la municipalité de Rivière-Bleue ».

### **ARTICLE 3 TERRITOIRE ASSUJETTI**

Le présent règlement s'applique sur la totalité de la municipalité de Rivière-Bleue.

### **ARTICLE 4 PERSONNES ASSUJETTIES**

Toute personne morale de droit public ou de droit privé et toute personne physique est assujettie au présent règlement. Le gouvernement du Québec, ses ministres et les mandataires de l'État québécois sont soumis à son application suivant les dispositions de l'article 2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1).

### **ARTICLE 5 VALIDITÉ**

Le Conseil adopte le présent règlement dans son ensemble et également chapitre par chapitre, article par article, alinéa par alinéa, paragraphe par paragraphe, sous-paragraphe par sous-paragraphe, de manière à ce que, si un chapitre, un article, un alinéa, un paragraphe, ou un sous-paragraphe de ce règlement était ou devait être un jour déclaré nul, toute autre disposition de ce règlement demeure en vigueur.

### **ARTICLE 6 LE RÈGLEMENT ET LES LOIS**

Aucun article du présent règlement ne peut avoir pour effet de soustraire toute personne morale ou physique à l'application des lois du Canada et du Québec.

---

## **CHAPITRE 2 MODIFICATION DES PLANS DE ZONAGE**

---

### **ARTICLE 7 PLANS DE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ**

Tout plan de zonage sont remplacés par les plans de zonage de l'annexe 1 du présent règlement.

---

## **CHAPITRE 3 DISPOSITIONS FINALES**

---

### **ARTICLE 8 ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Annexe 1 : Plans de zonage de la municipalité

La proposition est acceptée à l'unanimité.

**21-05-098**

### **6.-7 Avis de motion – Règlement 2021-426 amendant le Règlement 2018-394 et ses amendements portant sur la gestion contractuelle**

Il est proposé et résolu à l'unanimité que ce conseil, donne avis que sera présenté à la présente séance de ce conseil, un projet de règlement amendant le Règlement 2018-394 et ses amendements portant sur la gestion contractuelle.

CONFORMÉMENT à l'article 445 du Code Municipal, copies du projet de règlement sont mises à la disposition du public lors de cette présente séance du conseil.

La proposition est acceptée à l'unanimité.

**21-05-099**

### **6.-8 Projet de règlement 2021-426 amendant le Règlement 2018-394 et ses amendements portant sur la gestion contractuelle**

ATTENDU QUE le Règlement numéro 2018-394 sur la gestion contractuelle a été adopté par la Municipalité le 3 juillet 2018., conformément à l'article 938.1.2 du Code municipal du Québec (ci-après appelé « C.M. »);

*ATTENDU QUE la Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions (L.Q. 2021, chapitre 7) a été sanctionnée le 25 mars 2021;*

**ATTENDU QUE** dans le contexte de la pandémie de la COVID-19, l'article 124 de cette loi prévoit que pour une période de trois (3) ans, à compter du 25 juin 2021, les municipalités devront prévoir des mesures afin de favoriser les entreprises québécoises pour tout contrat qui comporte une dépense inférieure au seuil décrété pour la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumission publique;

**ATTENDU QU'**un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé et présenté à la présente séance.

En conséquence, il est proposé et résolu à l'unanimité que le présent règlement soit adopté et qu'il soit ordonné et statué comme suit :

1. L'article 2 du présent règlement est effectif à compter du 25 juin 2021, ou du jour de l'entrée en vigueur du présent règlement, selon la plus tardive de ces deux dates, et le demeure jusqu'au 25 juin 2024.
2. Le Règlement numéro 2018-394 sur la gestion contractuelle est modifié par l'ajout de l'article suivant :
  - 10.1 Sans limiter les principes et les mesures énoncés en matière de rotation des fournisseurs prévus au présent règlement, dans le cadre de l'octroi de tout contrat qui comporte une dépense inférieure au seuil décrété de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions publique, la municipalité doit favoriser les biens et les services québécois ainsi que les fournisseurs, les assureurs et les entrepreneurs qui ont un établissement au Québec.

Est un établissement au Québec, au sens du présent article, tout lieu où un fournisseur, un assureur ou un entrepreneur exerce ses activités de façon permanente qui est clairement identifiée à son nom et accessible durant les heures normales de bureau.

Sont des biens et services québécois, des biens et services dont la majorité de leur conception, fabrication, assemblage ou de leur réalisation sont fait en majorité à partir d'un établissement situé au Québec.

La Municipalité, dans la prise de décision quant à l'octroi d'un contrat visé au présent article, considère notamment les principes et les mesures énoncés en matière de rotation des fournisseurs potentiels et plus spécifiquement détaillés aux articles 9 et 10 du règlement, sous réserve des adaptations nécessaires à l'achat local.

3. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

La proposition est acceptée à l'unanimité.

## **7.- PROJET DE RÉSOLUTIONS**

**21-05-100**

### **7.-1 Participation à des rencontres et activités**

Il est proposé par le conseiller Monsieur Marcel Beauregard, que ce conseil autorise :

- Madame Johanne Dumont, agente de bureau à assister à la formation de l'ADMQ l'ABC pour modifier un règlement d'urbanisme qui se tiendra virtuellement le 27 mai 2021.

QUE ce conseil défraie les coûts des repas et des déplacements, si nécessaire des membres du conseil municipal et du personnel qui participeront à ces activités, le tout suivant les modalités prévues aux règlements numéros 2013-339 et 2014-357 *ÉTABLISSANT UN TARIF APPLICABLE AU CAS OÙ DES DÉPENSES SONT OCCASIONNÉES POUR LE COMPTE DE LA MUNICIPALITÉ DE RIVIÈRE-BLEUE.*

La proposition est acceptée à l'unanimité.

**21-05-101**

### **7.-2 Dépôt d'une mise à jour du rôle d'évaluation**

ATTENDU QUE Servitech Inc., firme chargée de la confection et de la mise à jour du rôle d'évaluation, a déposé une mise à jour des valeurs inscrites au rôle d'évaluation;

Il est proposé et résolu à l'unanimité que ce conseil ratifie les 5 enregistrements effectués qui amènent une augmentation de l'évaluation imposable de 78 275,00 \$, qui la porte à 95 116 000,00 \$, et qui augmentent la charge des taxes à recevoir de 945,48 \$ en 2020 et de 6 117,00 \$ en 2021, tels que le tout plus amplement décrit sur le bordereau du rôle de perception des modifications au rôle d'évaluation du 13 avril 2021.

La proposition est acceptée à l'unanimité.

**21-05-102**

### **7.-3 Offre de service de DHC Avocats – Services professionnels en droit municipal pour 2021**

Il est proposé et résolu à l'unanimité que ce conseil accepte et retienne l'offre de services présentée par DHC Avocats, au montant forfaitaire de quatre cents dollars (400 \$) plus taxes incluant un service illimité de consultations téléphoniques. Il est de plus résolu

que le taux horaire est de 140 \$ pour la rédaction des opinions écrites ainsi que pour un litige devant un tribunal.

La proposition est acceptée à l'unanimité.

**21-05-103**

**7.-4 Acceptation des tarifs pour la location d'équipements d'entrepreneurs, ainsi que l'achat de matériaux granulaires**

ATTENDU QUE Monsieur Stéphane Lepage, contremaître des services techniques, a sollicité des propositions pour la location de certains équipements dont la Municipalité peut avoir besoin au cours de l'année, ainsi que l'achat de matériaux granulaires pour permettre l'exécution des divers travaux des services techniques;

Il est proposé et résolu à l'unanimité que ce conseil accepte les propositions formulées par Nivlex, Excavation Tanguay inc. ainsi que Lemieux Mécanique pour la location des équipements ainsi que la fourniture de matériaux granulaires à prix forfaitaire, tels que décrits dans leurs offres de service 2021.

La proposition est acceptée à l'unanimité.

**21-05-104**

**7. -5 Programme réfection et infrastructures municipales (RÉCIM) – VOLET 1 – Projets d'infrastructures à vocation municipale ou communautaire - Projet nouvelle caserne pour le service incendie**

ATTENDU QUE la caserne actuelle, située au 28, rue des Pins Est, ne répond pas adéquatement aux besoins du service incendie pour plusieurs raisons :

- le manque d'espace;
- les problèmes de moisissure;
- les problèmes de structure;
- ne correspond pas aux normes actuelles.

ATTENDU QUE cette situation engendre de nombreux problèmes, notamment en termes d'utilisation, de sécurité et de salubrité;

ATTENDU QUE la municipalité de Rivière-Bleue veut procéder à la construction d'une nouvelle caserne pour répondre au besoin de notre service incendie ;

ATTENDU QUE la municipalité souhaite, compte tenu de sa capacité financière limitée, bénéficier d'un accompagnement

financier dans la réalisation de travaux visant à répondre à des problématiques importantes associées à l'état de ses infrastructures essentielles de bases;

ATTENDU QUE le conseil municipal autorise le dépôt de la demande d'aide financière;

ATTENDU QUE la municipalité a pris connaissance du Guide du programme RÉCIM et qu'elle s'engage à en respecter toutes les modalités s'appliquant à elle;

ATTENDU QUE la municipalité s'engage, si elle obtient une aide financière pour son projet, à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continue de l'infrastructure visée;

ATTENDU QUE la municipalité ou la MRC confirme qu'elle assumera tous les coûts non admissibles au programme RÉCIM associés à son projet si elle obtient une aide financière pour celui-ci y compris tout dépassement de coûts.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé et résolu à l'unanimité que ce conseil autorise le dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du programme Réfection et construction des infrastructures municipales (RÉCIM), volet 1 : Projets d'infrastructures à vocation municipale ou communautaire, pour le projet de construction d'une nouvelle caserne incendie;

QUE ce conseil désigne Madame Claudie Levasseur, directrice générale, ainsi que Monsieur Claude H. Pelletier, Maire, comme signataires sur la convention financière, le cas échéant.

La proposition est acceptée à l'unanimité.

21-05-105

**7.-6 Appropriation des surplus 2020 produits aux différentes réserves**

ATTENDU QUE la Municipalité réserve une partie de ses surplus de l'exercice financier 2020 pour diverses immobilisations à réaliser dans le futur;

Il est proposé et résolu à l'unanimité que les montants suivants soient ajoutés aux soldes des réserves mentionnées :

<b>Réserve</b>	<b>Montants appropriés</b>
Aqueduc et égout	10 006,57 \$

Loisir	1 476,52 \$
Embellissement	925,97 \$
Station-service le 160	34 144,88 \$
	<u>46 553,94 \$</u>

QU'afin de permettre l'appropriation de ces sommes, le conseil municipal autorise le transfert d'une somme de quarante-six mille cinq cent cinquante-trois dollars et quatre-vingt-quatorze cents (46 553,94 \$) du poste numéro 55-991-00-000 SURPLUS NON AFFECTÉS aux postes numéros, 55-992-00-410 RÉSERVE AQUEDUC-ÉGOUT, 55-992-00-629 RÉSERVE EMBELLISSEMENT et 55-992-00-790 LOISIR, 55-992-00-627 RÉSERVE STATION-SERVICE.

La proposition est acceptée à l'unanimité.

**21-05-106**

**7.-7 Appui financier - Chapelle du Pied du Lac**

ATTENDU QUE la Corporation de l'Église protestante du Pied-du-Lac-Long a été créée afin d'acquérir le site de la Chapelle du Lac Long pour la protéger tout en assurant son autofinancement;

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal ont étudié le dossier et ils en sont venus à un consensus ;

Il est proposé et résolu à l'unanimité que la Municipalité contribue aux activités proposées par la Corporation de l'Église protestante du Pied-du-Lac-Long en versant la somme de 1 000 \$ pour l'année financière 2021;

QUE les deniers nécessaires au paiement des présents déboursés sont puisés à même les crédits disponibles au poste budgétaire 02-702-20-959 du fonds d'administration 2021.

La proposition est acceptée à l'unanimité.

**21-05-107**

**7.-8 Autorisation de l'adoption de la Charte municipale pour la protection de l'enfant**

En mémoire d'Aurore Gagnon, « l'enfant martyr », et du centième anniversaire de son décès, et des autres victimes.

ATTENDU QUE les municipalités sont des gouvernements de proximité, et que de ce fait, il est important qu'elles posent des gestes afin de favoriser et promouvoir la protection des enfants, gestes qui contribueront à faire cesser ces événements tragiques et inacceptables dus à la négligence et à la maltraitance à l'égard des enfants;

ATTENDU QUE la municipalité de Fortierville lance l'appel à toutes les municipalités du Québec afin qu'elles adhèrent au mouvement et aux valeurs de bienveillance et qu'elles s'engagent envers la protection des enfants en adoptant la présente Charte municipale pour la protection de l'enfant;

ATTENDU QU'une municipalité bienveillante propose un milieu de vie sécuritaire pour tous les enfants;

ATTENDU QU'une municipalité bienveillante est à l'écoute des enfants en leur offrant des lieux et des occasions pour qu'ils puissent s'exprimer librement et en toute confiance;

ATTENDU QU'une municipalité bienveillante pose des actions de prévention de la maltraitance envers les enfants et voit à la diffusion des ressources d'aide disponibles sur son territoire;

ATTENDU QU'une municipalité bienveillante intègre dans sa planification des actions favorisant le développement du plein potentiel des enfants;

En conséquence il est proposé et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de Rivière-Bleue adopte la Charte municipale pour la protection de l'enfant et s'engage à :

- Mettre en place des actions pour accroître le sentiment de sécurité des enfants dans les lieux publics;
- Favoriser la mise en place de lieux protecteurs ou de processus d'accueil et d'intervention pour des enfants réclamant du secours;
- Reconnaître les enfants en tant que citoyens à part entière;
- Favoriser la mise en place d'espaces de consultation accessibles et adaptés aux enfants de tous âges;
- Informer les citoyens des signes de maltraitance pour les sensibiliser à exercer un rôle de vigilance;
- Publiciser régulièrement la liste des ressources sur le territoire offrant des services aux familles et aux enfants;
- Soutenir les initiatives du milieu contribuant au développement et à l'épanouissement des enfants;
- Valoriser le vivre-ensemble et l'entraide, et ce, au moyen d'événements rassembleurs favorisant l'inclusion et la participation sociale.

La proposition est acceptée à l'unanimité.

21-05-108

**7.-9 Autorisation de signature au nom de la Municipalité de Rivière-Bleue**

ATTENDU QUE la Municipalité désire de faire la location de l'église de Rivière-Bleue afin d'offrir des activités de loisirs supplémentaires;

ATTENDU QUE la directrice générale, Madame Claudie Levasseur, peut être appelée à agir dans divers dossiers concernant et se rapportant à la Municipalité ;

ATTENDU QU'il peut arriver au cours de son mandat que la directrice générale soit dans l'obligation de signer divers documents pour le compte de la Municipalité ;

Il est proposé et résolu à l'unanimité que le conseil municipal autorise et mandate la directrice générale, Madame Claudie Levasseur, pour et au nom de la Municipalité de Rivière-Bleue, à signer le bail de location de l'église de Rivière-Bleue.

La proposition est acceptée à l'unanimité.

**21-05-109**

**7.-10 Mandat à Côté, Ouellet, Thivierge, notaire –  
Détermination titre de propriété**

ATTENDU QUE la Municipalité de Rivière-Bleue a un projet de villégiature pour un de ses terrains situé à l'entrée 1 rue Pied-du-Lac;

ATTENDU QUE selon les plans allant jusqu'en 1916, il y aurait une parcelle de terrain qui aurait auparavant servi de chemin public, lot rénové numéro 5 905 225 et que selon nos dossiers ce lot est la propriété de la Municipalité de Rivière-Bleue;

ATTENDU QUE des travaux d'arpentage ont été effectués, mais que certains titres restent incertains;

En conséquence il est proposé et résolu à l'unanimité que la Municipalité confie à **Côté, Ouellet, Thivierge, notaire**, le dossier afin d'effectuer une recherche afin de déterminer l'exactitude des titres du lot rénové 5 905 225.

QUE ce conseil autorise le maire, Monsieur Claude H. Pelletier, et la directrice générale, Madame Claudie Levasseur, à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents et actes nécessaires au présent dossier.

QUE les deniers nécessaires au paiement des présents déboursés sont puisés à même les crédits disponibles au poste budgétaire 03-700-00-000 ACTIVITÉS MAJEURES.

La proposition est acceptée à l'unanimité.

21-05-110

**7.-11 Emprunt temporaire pour permettre le paiement des déboursés réalisés en vertu du règlement numéro 2021-423 décrétant l'exécution de travaux de réfection des rues de la Frontière Est, des Pins Est et des Peupliers Ouest**

ATTENDU QUE la Municipalité doit procéder à des travaux de réfection des rues de la Frontière Est, des Pins Est et des Peupliers Ouest;

ATTENDU QUE ce conseil a adopté lors de la séance extraordinaire du 16 mars 2021, le règlement numéro Règlement numéro 2021-423 décrétant l'exécution de travaux de réfection des rues de la Frontière Est, des Pins Est et des Peupliers Ouest et autorisant un emprunt n'excédant pas 2 495 899,26 \$ pour en acquitter le coût, et ledit conseil ordonne et statue par ce règlement, ce qui suit;

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu la confirmation d'une aide financière dans le cadre du Programme Fonds pour l'infrastructure municipale d'eau, volet 1.1 (FIMEAU) et de la Taxe sur l'essence et de la contribution du Québec 2019-2023 (TECQ 2019-2023) basé sur l'estimation des travaux, pour la réalisation des travaux visés par le présent règlement;

ATTENDU QU'en vertu des dispositions de l'article 1093 du Code municipal, toute municipalité peut décréter par résolution des emprunts temporaires pour le paiement total ou partiel de dépenses effectuées en vertu d'un règlement d'emprunt ;

ATTENDU QUE le montant de ces emprunts temporaires ne peut excéder 90 % de celui des obligations, billets ou autres titres dont le règlement autorise l'émission ;

ATTENDU l'étude du dossier par les membres du conseil municipal ;

ATTENDU QUE les élus en sont venus à un consensus ;

Il est proposé et résolu à l'unanimité que la Municipalité de Rivière-Bleue autorise le maire, Monsieur Claude H Pelletier, à emprunter pour et au nom de la Municipalité, jusqu'à concurrence d'un montant de 2 495 899,26 \$ pour le paiement des honoraires professionnels et de toutes dépenses effectuées en conformité avec les travaux décrétés en vertu du règlement numéro 2021-423.

QUE le maire, Monsieur Claude H. Pelletier et la directrice générale, Madame Claudie Levasseur, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité, tous documents donnant effet à la présente résolution.

La proposition est acceptée à l'unanimité.

21-05-111

#### 7.-12 Modification au Règlement numéro 2021-423

ATTENDU QUE des modifications doivent être apportées au Règlement numéro 2021-423 décrétant l'exécution de travaux de réfection des rues de la Frontière Est, des Pins Est et des Peupliers Ouest totalisant une dépense de 3 249 701,26 \$ et un emprunt de 2 495 899,26 \$ ;

ATTENDU QU'il y a lieu d'ajouter les montants des subventions FIMEAU ET TECQ au premier ATTENDU QUE et doit maintenant se lire comme suit:

ATTENDU QUE la Municipalité dispose d'une aide financière pour la réalisation des travaux dans le cadre du « **Programme Fonds pour l'infrastructure municipale d'eau, volet 1.1 (FIMEAU) et de la Taxe sur l'essence et de la contribution du Québec 2019-2023 (TECQ 2019-2023)** ».

Les montants étant répartis de la façon suivante :

Rue des Peupliers Ouest Programme	FIMEAU	montant	de
880 875,00 \$			
Rue des Pins Est Programme	FIMEAU	montant	de
846 765,00 \$			
Rue de la Frontière Est	TECQ	montant	de
753 802,00 \$			

ATTENDU QUE l'article 7 doit également être modifié et doit se lire comme suit :

#### ARTICLE 7.- SUBVENTION A RECEVOIR

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourra être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement et plus particulièrement la subvention versée en vertu du programme de **Fonds pour l'infrastructure municipale d'eau et la Taxe sur l'essence et de la contribution du Québec 2019-2023**, les montants étant répartie de la façon suivante :

Rue des Peupliers Ouest Programme	FIMEAU	montant	de
880 875,00 \$			
Rue des Pins Est Programme	FIMEAU	montant	de
846 765,00 \$			
Rue de la Frontière Est	TECQ	montant	de
753 802,00 \$			

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

En conséquence il est proposé et résolu à l'unanimité d'apporter les modifications mentionnées ci-haut au Règlement numéro 2021-423.

La proposition est acceptée à l'unanimité.

**21-05-112**

**7.-13 Règlement dossier 100013796 CNESST - Ancien employé de voirie**

ATTENDU QUE l'ancien employé de voirie numéro 07-0005 a déposé une plainte à intérêt pécuniaire contre la Municipalité de Rivière-Bleue;

ATTENDU QU'à la suite d'une médiation avec la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST) une entente entre les 2 parties a été conclue.

En conséquence il est proposé que ce conseil autorise la directrice générale, Madame Claudie Levasseur, à signer ladite entente, pour et au nom de la Municipalité de Rivière-Bleue pour un règlement final.

QUE les deniers nécessaires au paiement des présents déboursés sont puisés à même le compte 55-991-00-000- Surplus accumulé non affecté.

La proposition est acceptée à la majorité.

**21-05-113**

**7.-14 Appui financier projet les Paysages du Lac**

ATTENDU QUE Monsieur Mario Lainey, propriétaire des Paysages du Lac, entreprise gestionnaire d'espaces verts, demande à la Municipalité de l'aider financièrement afin de présenter, en collaboration avec la Corporation du Patrimoine, une nouvelle exposition à la Vieille Gare dès juin 2021 ;

Il est proposé et résolu à l'unanimité d'appuyer Monsieur Lainey et la

Corporation du Patrimoine en déboursant la somme de trois cent cinquante dollars (350 \$) pour contribuer à la mise en place de cette exposition.

La proposition est acceptée à l'unanimité.

21-05-114

**7.-15 Mandat à Excavations Bourgoin et Dickner inc.-  
Réfection des rues de la Frontière Est, des Pins Est et  
des Peupliers Ouest**

ATTENDU QUE la municipalité de Rivière-Bleue a demandé des propositions pour la réalisation d'un mandat spécifique - Réfection des rues de la Frontière Est, des Pins Est et des Peupliers Ouest par le biais du Système électronique d'appels d'offres (SEAO);

ATTENDU QUE les soumissionnaires sont les suivants :

<b>Nom du soumissionnaire</b>	<b>Montant soumis (avec Taxes)</b>
Excavation Bourgoin et Dickner inc.	2 871 275,00 \$
Construction BML	3 038 037,00 \$
Groupe Michel Leclerc inc.	3 053 085,21 \$
Entreprise GNP inc.	3 099 134,50 \$
Excavations Léon Chouinard et fils ltée	3 114 290,55 \$
Action Progex inc.	3 165 601,00 \$
Allen	3 300 000,00 \$

ATTENDU QUE tous les documents reçus pour chaque soumissionnaire ont été transmis à la firme Actuel Conseil, spécialistes en ingénierie et que les rapports recommandent d'octroyer le contrat à Excavations Bourgoin et Dickner inc. puisque ce dernier est le soumissionnaire le plus abordable avec une soumission conforme.

ATTENDU QUE pour respecter les procédures d'octroie de contrat la Municipalité doit recevoir l'approbation du règlement d'emprunt 2021-423 en lien avec le projet de Réfection des rues de la Frontière Est, des Pins Est et des Peupliers Ouest;

ATTENDU QUE le dit règlement est à l'étude présentement;

Il est proposé et résolu à l'unanimité, que ce conseil octroie le contrat pour la réalisation du mandat du projet suivant - Réfection des rues de la Frontière Est, des Pins Est et des Peupliers Ouest à l'entreprise **Excavations Bourgoin et Dickner inc.** conditionnel à l'approbation du règlement d'emprunt 2021-423 par le MAMH;

QUE Monsieur Claude H. Pelletier, maire, et Madame Claudie Levasseur, directrice générale, soient autorisés pour et au nom de la Municipalité de Rivière-Bleue à signer tous les documents donnant effet à la présente, si nécessaire.

La proposition est acceptée à l'unanimité.

#### **8.- AFFAIRES NOUVELLES**

Aucun autre sujet de discussion n'est ajouté suite aux précédents échanges.

#### **9.- PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucune question n'est formulée à la suite des précédents échanges.

#### **10.- CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE**

À 20 h 17, tous les sujets à l'ordre du jour étant épuisés, le maire Monsieur Claude H. Pelletier, déclare la séance close et lève l'assemblée.

Je, Claudie Levasseur, directrice générale, certifie que les crédits nécessaires au paiement des dépenses réalisées et engagées dont il est fait mention dans le présent procès-verbal sont disponibles.

Directrice générale

En signant le procès-verbal, Claude H. Pelletier, maire, est réputé avoir approuvé et signé chacune des résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal*.

Maire